TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MAMOUDZOU

106 Route Nationale 1 Kawéni 97600 MAMOUDZOU

Service de l'état civil



Le juge

à

M. Djaanfari ABASSE 8 rue du Garage Laudi Majicavo-Lamir 97690 Koungou

Monsieur,

Suite à votre demande de rectification des actes de naissance de vos enfants Maïmouna CHAMI, Ambdoulatuf CHAMI et Dayane CHAMI et à la production des originaux légalisés de votre acte de naissance et de celui de la mère de vos enfants, je vous invite à remettre au tribunal la copie légalisée du jugement rectificatif du 14 décembre 2011 rendu par le tribunal de première instance de Mutsamudu concernant l'acte de naissance de Mme Kamaria OUSSENE et la copie légalisée de la requête rectificative du 29 novembre 2011 de votre acte de naissance ayant conduit à votre changement de nom.

Vous disposez pour ce faire d'un délai de quatre mois. Dans le cas où vous ne communiqueriez pas ces documents avant le 15 septembre 2019, votre demande sera rejetée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Mamoudzou, le 16 mai 2019

Maud LÉPINE,

vice-présidente placée auprès de la cour d'appel de Saint-Denis, déléguée par ordonnance du 3 avril 2019